

Trois possibilités pour réduire votre facture d'ISF en investissant dans des entreprises

C'est la seconde fois que les contribuables passibles de l'ISF vont pouvoir bénéficier d'une réduction de leur impôt. La loi "paquet fiscal" d'août 2007 prévoit en effet qu'ils peuvent réduire (ou annuler) leur impôt de solidarité sur la fortune, en investissant dans les PME.

Investir dans des entreprises permet de réduire son ISF. Aujourd'hui, il existe trois possibilités pour réduire ou annuler son ISF en investissant dans des PME.

a) Souscrire des parts de FCPI, FIP ou FCPR

Fonds commun de placement innovation (FCPI), fonds d'investissement de proximité (FIP) et fonds commun de placement à risque (FCPR) vous donnent la possibilité d'obtenir une réduction d'ISF égale à 50% des versements effectués, dans la limite de 20.000 euros. Certaines règles doivent être respectées par ces fonds qui, pour être éligibles au dispositif, doivent investir une quote-part de leur actif dans des sociétés de moins de 5 ans.

b) Souscrire directement au capital d'une PME

Pour cet investissement en direct, certains critères sont à respecter concernant les PME, qui doivent réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, avoir nécessairement leur siège en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne, et ne doivent pas être des entreprises en difficulté.

La réduction avantageuse est de 75% du montant investi, plafonnée à 50.000 euros par an.

c) Souscrire via un holding

L'investissement dans une société holding permet de bénéficier d'une réduction d'ISF de 75% du montant investi, plafonnée à 50.000 euros par an.

Le cabinet de conseil en gestion de patrimoine, Initiatives Financières-My Family Office recommande clairement le choix des sociétés holdings au détriment des investissements en direct et présentant trop de risque en raison de l'investissement réalisé sur une seule société ou des différents FCPI, FIP, FCPR ne permettant qu'une réduction d'impôt trop faible. *"Un des avantages du holding réside dans la mutualisation des risques grâce à des investissements dans plusieurs entreprises de secteurs diversifiés"*, conclut Patrick Ganansia, directeur du cabinet Initiatives Financières et président de La Boétie Patrimoine.

A lire en complément dans la rubrique "Finances personnelles" :

ISF: une réduction qui peut atteindre 75% de l'investissement et aller jusqu'à 50.000 euros

Réduction d'ISF: le plafond pourrait passer à 100.000 euros

Majoration de la réduction d'ISF pour investissement dans les PME : la polémique enfle

Dossier : Spécial ISF 2008

Impôts : la suppression des deux prochains tiers provisionnels est votée,

Déclaration de revenu : le calendrier 2009,

Le barème 2009 de l'impôt sur le revenu,

DOSSIER Spécial "Impôts : ce qui change en 2009",